

Ministère de la Pêche et de la Marine
Cabinet du Ministre

S.E. Jean-Marie KALUMBA YUMA
Ministre de l'Economie de la République
Démocratique du Congo, RDC
Boulevard du 30 juin/
Kinshasa-Gombe
Immeuble du Gouvernement, Place Royale

15 mars 2022

Excellence,

OBJET : DROIT DE RECOLTE A DES FINS COMMERCIALES :
QUOTA DE POISSONS CONGELÉS

Référence est faite à l'objet susmentionné.

La présente lettre a pour objet de vous informer que la République Démocratique du Congo, fait partie des pays qui se sont vu octroyer un Quota de 27 300Mt de poissons Chinchards congelés en 2021 pour lequel le paiement a déjà été effectué dans les délais impartis par le biais de la vente aux enchères et dont aucun débarquement n'a été effectués pendant la saison de pêche 2021.

En conséquence, et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'article 33 de la loi de 2000 sur les ressources marines (loi n° 27 de 2000), j'accorde par la présente au gouvernement de la RDC le droit de récolter à des fins commerciales les 27 300 tonnes métriques non capturées du quota de poissons Chinchards congelés pour la période 2022, ceci prenant cours à partir du 7 mars 2022 et expirant le 31 décembre 2022.

Veillez noter que l'allocation des droits et des quotas est soumise à l'utilisation d'un navire de pêche qui doit tenir compte du nombre de citoyens namibiens opérant sur un tel navire et qui ne doit pas être inférieur à cinquante-cinq pour cent (55 %).

En outre, vous êtes tenu de vous conformer aux exigences légales en matière de paiement des redevances, des taxes, ainsi que des redevances sur les prises accessoires et en faveur des observateurs des pêches.

Il est prévu qu'à la fin de la saison de pêche, mon bureau soit mis à jour sur les tonnes métriques réelles capturées et le solde de celles-ci, le cas échéant. Le quota garanti de chinchard doit être pêché au plus tard avant le 31 décembre 2022 car aucune prolongation ne sera accordée.

Veillez agréer, cher Hon. Monsieur le Ministre Kalumba Yuma, l'assurance de ma très haute considération.

Cordialement votre,

Hon. Derek